

REGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque Intercommunale Georges Lefèvre

Généralités

Article 1. : Missions

La médiathèque du Regroupement Chailvet-Mons est un service public culturel. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et audiovisuels. La médiathèque est ouverte à tous.

Article 2. : Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Accès et respect du service public

Article 3. : Période d'ouverture

Mardi		17h-18h30
Mercredi	10h-12h	15h-18h30
Samedi	10h-12h	

Article 4. : Règles de conduites pour le public

- Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux et de se comporter correctement vis à vis du personnel et des autres usagers.
- Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel de quitter immédiatement les locaux.
- Les usagers ont obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il est par ailleurs demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toutes anomalies constatées sans effectuer par eux-mêmes ni réparation, ni nettoyage des supports.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Article 5. : Respect du service public

Les usagers doivent respecter la neutralité de l'établissement. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Article 6. : Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé de leur surveillance.

Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à fréquenter la médiathèque.

Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation des postes informatiques de l'Espace Multimédia.

Article 7. : Conditions d'inscription individuelle

L'inscription est gratuite. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte personnelle gratuite qui doit être obligatoirement présentée pour tout emprunt.

Pour les mineurs, l'inscription devra s'effectuer avec le responsable légal.

Article 8. : Conditions d'inscription à titre collectif

L'inscription est gratuite et se fait sous le nom d'un responsable désigné par sa collectivité.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires
- Les centres socio-éducatifs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les clubs du 3^{ème} âge
- Les associations

Règles concernant les emprunts

Article 9. : Règles générales applicables à tous

Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes :

- 3 livres, 2 CD et 1 DVD pour une durée maximale de 21 jours.

Pour les documents multimédia, les usagers doivent vérifier l'état des supports avant tout emprunt et signaler les éventuelles détériorations au personnel afin de ne pas en être jugés responsables à leur retour.

Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

Article 10. : Modalités de la restitution des documents empruntés

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il possède dans les délais prescrits s'expose à la suspension de son droit de prêt jusqu'à restitution des documents.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique.

Si l'usager ne le remplace pas, le Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons informera le Trésor Public qui adressera un ordre de paiement du montant du document perdu ou détérioré.

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

Article 11. : L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

Mons-en-Laonnois, le

Signature du Président

**Charte Informatique
Médiathèque Intercommunale Georges Lefèvre**

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des utilisateurs pour les conseiller quant à l'utilisation des postes informatiques.

Article 1. : Conditions d'accès

- L'accès aux services informatiques est gratuit, sous réserve d'une inscription, à jour, à la médiathèque.
- Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs.
- L'utilisation d'un poste informatique s'effectue pendant les heures d'ouverture de la médiathèque, sur les tables de consultations.
- L'utilisation des postes est limitée à 2 heures par jour cependant en cas d'affluence elle sera limitée à 30 minutes.

Article 2. : Règles de conduite pour le public

- Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition.
- Le public est tenu de respecter le calme et la sérénité des locaux.

Article 3. : Règles d'utilisation

- L'espace offre les services suivants :

- Recherche d'informations sur Internet,
- Bureautique (traitement de textes, tableur.....)

- Ne sont pas autorisés :

- La navigation sur des sites contraires à la législation notamment ceux à caractère pédophile ou pornographique, les sites incitant à la haine raciale ou constituant une apologie du crime, de la violence ou de la discrimination,
- La consultation de sites de jeux d'argent, de jeux en réseau et de sites payants,
- Les achats et commandes en ligne, toute transaction commerciale est interdite.
- Les téléchargements,
- L'installation de logiciels,
- L'accès à des sites de dialogue en direct (chat),
- Les téléchargements illégaux interdits à la médiathèque tout comme dans le cadre privé, les contrevenants sont susceptibles d'être sanctionnés : Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet dite Loi Hadopi.
- Il est interdit aux usagers d'ajouter, de modifier ou de supprimer un logiciel et de changer en quoi que ce soit la configuration des postes.
- L'impression
- L'usurpation de l'adresse mail de la médiathèque ou l'identité de quiconque,
- Tout acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de détérioration du matériel, la remise en état de l'ordinateur sera à la charge du contrevenant

La médiathèque se réserve la possibilité de stopper ou limiter l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à son objectif.

Article 4 : Responsabilité et domaine de contrôle de la médiathèque

- La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par le personnel de la médiathèque.
- L'accès à Internet fait l'objet de contrôles par la mise en place des outils de filtrage de contenu et de traçabilité. Le filtrage de contenus a pour but d'empêcher l'accès à des sites illégaux ou inappropriés. Il ne garantit pas un filtrage exhaustif et par conséquent, l'utilisateur est responsable du contenu qu'il affiche, télécharge ou envoie.
- Dans un souci de protection des usagers et notamment des mineurs, les bibliothécaires se réservent la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités et de consulter l'historique de leurs recherches, en conformité avec la législation en vigueur (selon la déclaration du CNIL).
- En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à interrompre la connexion, voire interdire l'accès à Internet temporairement ou définitivement. Pour les mineurs un courrier sera adressé aux parents. D'éventuelles poursuites et/ou sanctions peuvent être encourues (dans le cadre défini par la loi) par les utilisateurs ne respectant pas cette charte d'utilisation.

Article 5. : L'adhésion vaut acceptation de la charte informatique.

Mons-en-Laonnois, le

Signature du Président

**SYNDICAT DU REGROUPEMENT SCOLAIRE
ET DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE DE CHAILVET-MONS**

CONVENTION

ACCUEIL DE CLASSES

A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE GEORGES LEFEVRE

Préambule :

Le Syndicat de regroupement scolaire Chailvet-Mons s'investit dans les domaines éducatif, culturel et social. C'est pourquoi il organise depuis 2011 au sein de la médiathèque intercommunale Georges Lefèvre des accueils de classes au profit de toutes les écoles maternelles et élémentaires de 8 communes (Bourguignon-sous-Montbavin, Chaillevois, Clacy-et-Thierret, Laniscourt, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Royaucourt et Chailvet, Vaucelles-et-Beffecourt). Elle propose des animations d'éveil et de découverte autour du livre et de la lecture.

Objectifs :

Dans le cadre de ces accueils de classes, la médiathèque a pour objectifs :

- d'agir vis-à-vis du livre en complémentarité de l'école,
- d'avoir un rapport au livre et à la lecture dans leurs aspects les plus diversifiés : accroche visuelle, attrait des couleurs, des images, des sujets et de découvrir le plaisir de la lecture comme un moyen de ne pas être mis en situation d'échec,
- de proposer une approche ludique du fonctionnement d'une médiathèque,
- de mettre en œuvre diverses animations autour du livre...

La médiathèque accueille tous les scolaires maternelles et élémentaires dans le cadre d'un partenariat actif.

En conséquence, il est passé une convention d'accueil entre :

Le Syndicat du regroupement scolaire et de la bibliothèque-médiathèque de Chailvet-Mons représentée par son Président, Monsieur Robert GUYOT,

L'école..... représentée par son (ou sa)
Directeur(trice).....

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque s'engage à :

- proposer des accueils de classes pendant le temps scolaire,
- mettre à la disposition des enseignants et des enfants, des animateurs compétents qui se rendent disponibles,
- favoriser l'utilisation, par les enseignants et les enfants, de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.
- autoriser le prêt d'un ouvrage par élève et par accueil. Tous les ouvrages prêtés sont à restitués.

2 – ENGAGEMENTS DE L'ECOLE

L'école, sous couvert du directeur ou de la directrice, s'engage à :

- respecter et faire respecter les lieux ainsi que le personnel tant du point de vue de la discipline et des civilités, que du maintien des locaux en état de propreté,
- fréquenter la médiathèque uniquement dans les créneaux horaires spécifiques, définis en début d'année et selon un calendrier établi par les deux parties,
- impliquer les enseignants dans la préparation des accueils de classe en fournissant les thèmes d'animation 1 mois minimum à l'avance,
- respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt, soit un ouvrage par élève.

3 – MODALITES PRATIQUES

Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir le plus tôt possible de son absence, sauf en cas de force majeure. Toute inversion de créneaux entre collègues devra être signalée aux animateurs dans un délai de 8 jours minimum. Ce délai peut-être ramené à 48 heures lorsque les niveaux des classes inversées sont identiques. A défaut, la séance sera annulée.

L'utilisation des ordinateurs se fait sous la responsabilité des enseignants. Toute dégradation doit être constatée par ce dernier et les animateurs de la médiathèque. Dans ce cas, l'établissement scolaire est responsable des éventuelles détériorations de matériel par les enfants et les jeunes. L'animateur de la

médiathèque et le personnel enseignant doivent veiller ensemble à ce qu'un enfant ou un jeune n'accède pas, volontairement ou involontairement, à un site Internet non destiné aux jeunes publics.

En médiathèque :

- Chaque enseignant prévient au moins 1 mois à l'avance de l'animation souhaitée pour le jour de l'accueil.
- Le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant. L'école se porte garante des emprunts. Elle est responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés par les élèves. Elle s'engage à remplacer, sur le compte de la caisse des écoles, les documents perdus ou abîmés.
- Les livres prêtés aux élèves seront rendus 21 jours après la séance de la médiathèque et impérativement au moment du dernier accueil de classe.
- Tout projet spécifique conçu en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion de concertation, un suivi, entre l'enseignant (ou le directeur) et les animateurs impliqués.

4 – VALIDITE DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la direction de l'école et le responsable de la médiathèque.

La présente convention est valable un an à compter du Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux,

Mons-en-Laonnois, le

Le Responsable de la Médiathèque

Le directeur/directrice

Robert GUYOT.

**SYNDICAT DU REGROUPEMENT SCOLAIRE
ET DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE DE CHAILVET-MONS**

**Contrat de partenariat entre
les bénévoles de la Médiathèque Intercommunale Georges Lefèvre
et le Syndicat du Regroupement Scolaire et de la
Bibliothèque-Médiathèque de Chailvet-Mons**

Le bénévole s'engage auprès du Syndicat du regroupement scolaire et de la bibliothèque-médiathèque de Chailvet-Mons, au sein de la médiathèque intercommunale Georges Lefèvre qui est un service public de lecture, dont il reconnaît les valeurs énoncées dans la charte des bibliothèques du 7 novembre 1991 et dans le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, en particulier :

- La médiathèque est ouverte à tous, sans discrimination.
- Les collections répondent aux intérêts de l'ensemble de la population et sont donc représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Le bénévole s'engage au service d'une ou plusieurs activités définies au préalable avec le responsable de la bibliothèque.

Activités :

- Accueil du public
- Prêt et retour des documents
- Rangement
- Soutien à la création et à la réalisation d'animations régulières et ponctuelles (heure du conte, partage littéraire, expositions...)

La médiathèque intercommunale Georges Lefèvre s'engage à :

- Accueillir et informer le bénévole du fonctionnement de la médiathèque et de ses objectifs.
- Lui confier une activité correspondant à ses motivations et à ses compétences.
- Assurer et favoriser sa formation sous les formes les plus appropriées.
- Prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de ses formations et notamment ses frais de déplacement et de restauration.

Le bénévole s'engage à :

- Collaborer avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité aux services des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels.
- Suivre régulièrement des formations afin de compléter sa formation initiale.
- Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération.
- A assurer avec sérieux, discrétion (respect du droit de réserve) et régularité l'activité choisie (respect des horaires).
- A participer aux réunions organisées par le responsable de la médiathèque.

Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

La présente convention est valable un an à compter du Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux,

Mons-en-Laonnois, le.....

Le bénévole

Le responsable de la médiathèque

Robert GUYOT